

Règlement intérieur ALSH Ados

Espace-jeunes de la MJC de Scaër

1 – PRESENTATION / ENCADREMENT :

L'espace-jeunes est un secteur de l'association « MJC la Marelle » qui se situe dans une longère, 3 rue Louis Pasteur à Scaër. Il est destiné aux jeunes de 11 à 17 ans inclus. Les jeunes sont encadrés et sous la responsabilité d'animateurs diplômés selon la réglementation.

1.1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

il est déclaré auprès du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (sous contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocation familiales)

1.2 Accueil libre :

c'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échange, de discussions, d'expressions et d'animations. Les jeunes peuvent s'y rendre et repartir librement.

2 – FONCTIONNEMENT ET MODALITES :

2.1 deux temps bien distincts sur l'espace-jeunes :

- Les semaines hors vacances scolaires : ouverture le mercredi de 13h à 18h, le vendredi de 16h30 à 19h et le samedi de 13h30 à 18h30 + des soirées de temps en temps selon le programme.

- Les semaines de vacances scolaires : ouverture du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 + des matinées et des soirées selon le programme, Les horaires sont variable et modulable selon le programme.

Pour chaque période, Un programme d'activité est établi en concertation avec les jeunes selon un planning qui est disponible à la MJC, et distribué au collège Léo Ferré de Scaër. Il est également consultable sur le « Facebook » de l'espace-jeunes ainsi que sur le site de la MJC la Marelle.

Un projet éducatif et pédagogique de l'espace-jeunes est rédigé et disponible pour les familles qui le souhaitent.

2.2 Lors des activités de l'Espace-jeunes :

– La MJC décline toutes responsabilités pour tout événement survenu avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture. Le trajet du jeune de son domicile au lieu d'activité ou d'un lieu d'activité à un autre ne saurait être pris en compte dans la responsabilité de l'organisateur.

– La responsabilité de la MJC n'est engagée que pendant les activités aux heures et lieux précis, annoncés dans le programme.

– Le jeune participant s'engage à ne pas quitter l'activité avant sa fin.

– Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer son enfant.

2.3 Lors de l'accueil libre :

Pendant les horaires d'ouverture de l'Espace-jeunes, en dehors des activités programmées, les jeunes ne sont à aucun moment tenus de rester sur la structure, ils peuvent aller et venir. L'équipe d'animation ne peut être tenue responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte et des abords du local pendant les heures d'ouverture.

3- ADHESION / INSCRIPTIONS :

3.1 L'adhésion :

La MJC est une association de loi 1901, et pour pouvoir profiter du local et du programme d'activités, il faut obligatoirement, chaque année, adhérer à l'association. Les fiches d'adhésions sont à retirer à l'espace-jeunes ou à l'accueil de la MJC. Le coût de l'adhésion pour un jeune de 11 à 17 ans est de 5€, valable de septembre à septembre.

Une fois l'adhésion réalisée, il vous faut nous transmettre :

- Une fiche sanitaire (à renouveler chaque année)
- Le règlement intérieur à signer
- L'assurance responsabilité civile
- Le dernier avis d'imposition (=calcul du quotient familial pour d'éventuelles réductions)

3.2 Inscription aux activités :

Chaque activité fait l'objet d'une inscription spécifique comportant l'accord du responsable du jeune pour la pratique des activités choisies.

Les documents indispensables à l'inscription de l'activité sont les suivants :

- Un certificat médical spécifique pour les activités à risque (nomenclature jeunesse et sport)
- Un test anti-panique pour les activités nautiques.
- Un certificat médical de moins de trois mois pour les séjours.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et doivent s'accompagner du paiement avant le jour de l'activité. Une liste d'attente est établie en cas d'activités affichant complet.

Pour le bon fonctionnement des activités :

- Toute désinscription à une activité doit être faite au minimum 48h avant l'activité.
- Toute désinscription à un séjour doit être faite au minimum 2 semaines avant le départ.
- La désinscription qui n'est pas faite dans les temps sera facturée à la famille.

4 – LES TARIFS :

4.1 Adhésion annuelle :

pour être inscrit et fréquenter l'espace-jeunes, le paiement de l'adhésion est obligatoire. Son montant est fixé, chaque année, par délibération du conseil d'administration de la MJC.

4.2 Les activités :

Une participation financière est également demandée pour certaines activités. Elles doivent être payées avant le départ pour l'activité. Une facture est faite uniquement si la famille bénéficie de réduction selon le quotient familial, à la fin de chaque période de vacances scolaire, et est à régler avant la période suivante.

4.3 Modalité de remboursement :

En cas d'absence ou d'annulation du fait du participant, l'activité n'est pas remboursée (sauf raison médical, accident...) En cas d'annulation de l'activité du fait de l'organisateur, pour des raisons climatiques ou cas de force majeure, ou pour raisons médicales ou accidentelles de la part du participant, un avoir est proposé sur les prochaines activités de même valeur. Un remboursement peu avoir lieu sur demande du responsable légal.

5 – ASSURANCES / RESPONSABILITE :

- La MJC est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'espace-jeunes.
- Les jeunes doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
- Il est de la responsabilité des parents de choisir des activités en rapport avec les capacités de leurs enfants.
- La MJC n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés à l'intérieur des locaux , lors d'un séjour ou d'une activité extérieure. Il est conseillé de ne donner à l'enfant ni objets de valeur, ni argent, et d'avoir un antivol sur son vélo ou autres véhicules...
- Toute dégradation du matériel ou des locaux, commise par le jeune, engage la responsabilité des parents.

6- SECURITE :

- En cas de maladie ou d'accident survenu au centre, les animateurs en charge des jeunes sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer leur état de santé.

7- INFORMATION ET UTILISATION INTERNET :

- La mise à disposition d'un point informatique a pour but de rendre accessible cette technologie. Toutefois, certains usage ne peuvent être acceptés sur cet équipement, au regard de la législation. Il est ainsi :
De la consultation de site internet véhiculant des propos racistes ou discriminatoire, des pratiques sexuelles réprouvées par la loi, des images et contenus à caractère pornographique, de l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électronique et page web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations à caractère pornographique et de la diffusion de documents graphiques, visuels ou sonores protégés par la loi sur les droits d'auteurs.

8 – VIE SUR LE CENTRE :

- Selon la nature des activités mises en places, les jeunes devront se munir d'une tenue vestimentaire (vêtements, chaussures...) de matériel (gants, crème solaire...), encas (eau, goûters...) adaptés à l'activité et aux séjours effectués. Des précisions seront fournies à l'inscription.
- Comme en tout lieu de vie de groupe, le respect est une règle importante. C'est pourquoi, tout manque de respect envers les autres jeunes, envers l'équipe d'animation, ou d'autres personnes, fera l'objet d'une sanction appliquée en fonction de la gravité de la faute.
- La consommation de cigarette, d'alcool, et de drogue est strictement interdite, conformément aux lois en vigueur, dans l'espace-jeunes et ses abords, et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu sur la structure.
- D'une manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, cutter...).
- Le rappel aux règles de savoir vivre en collectivité est réalisé par les animateurs, qui en appellent à la hiérarchie, et au directeur de la MJC, en cas de non-respect répété des consignes données, de comportement agressif, perturbant pour les autres jeunes.
- L'équipe d'animation en concertation avec le directeur de la MJC, pourront alors décider après avertissement dûment motivé, et après convocation des parents, une exclusion partielle ou définitive du jeune.

À faire parvenir au plus tard 15 jours après réception Date :

Acceptation par le représentant du jeune, en qualité de père/mère/tuteur :
.....

Pour le jeune

Signature suivi de la mention
"Lu et approuvé"